

LA GUERRE*

« Jamais plus la guerre, jamais plus la guerre ! »

Paul VI à l'ONU le 4 octobre 1965

« La lucidité – ouverture de l'esprit sur le vrai – ne consiste-t-elle pas à entrevoir la possibilité permanente de la guerre ?¹ » Nos esprits contemporains oscillent entre le devoir moral et impératif d'en finir avec la guerre et la nécessité de faire apparaître les conditions qui la promeuvent sans cesse. Sommes-nous simultanément condamnés à refuser le principe de guerre et à accepter les réalités de guerre ? Pourrions-nous ne pas choisir entre les tendances natives de l'être humain à la paix durable et les forces non maîtrisables de l'adversité meurtrière qui les accompagnent ? Entre le Rousseau de la bonté présociale des sujets et le Hobbes de la voracité interhumaine² ? Mais les guerres se suivent et ne se ressemblent pas. Si, comme le soutenait Levinas, la Seconde Guerre mondiale fut la première guerre de nature idéologique, visant à écraser l'autre et les autres (Juifs, Tziganes, Chrétiens...), il faut encore se demander quelles idéologies les commandent aujourd'hui. La guerre fut totale dès 1914, elle fut totalitaire en 1940. Phénomène né du projet de totalité, elle en décline la violence et en traduit la puissance destructrice. Son danger s'accroît d'autant plus qu'elle se dote de technologies avancées. Et pourtant, la guerre vient en maintes circonstances au titre de la légitime défense.

Les réalités de guerre actuelles ne sauraient démentir la force de ces vérités premières. Elles témoignent en même temps de mutations profondes qui doivent être enregistrées et analysées alors même qu'elles sont placées sous le regard éthique, confrontées aux paroles de sagesse et, non moins, éclairées des lumières de la spiritualité chrétienne.

Tel est le triple objet du présent document élaboré par un groupe interdisciplinaire de l'Académie catholique de France (diplomatie, géopolitique, stratégie militaire, philosophie, sciences, histoire, théologie).

*Document de travail élaboré par le Groupe de réflexion interdisciplinaire sur la Guerre.

¹ Emmanuel LEVINAS, *Totalité et infini*, Martinus Nijhoff, 1961, p. IX.

² « Et certainement, il est également vrai et qu'un homme est un dieu à un autre homme et aussi qu'un homme est un loup à un autre homme ». Thomas HOBBS, « Epître dédicatoire à Monseigneur le Comte de Devonshire », in *Le Citoyen ou les fondements de la politique ?*, Paris, Flammarion, 1982, p. 83. La formule *Homo homini lupus est* se trouve antérieurement chez le poète latin Plaute, dans *Asinaria* II, 4,88, (*La Comédie des Ânes* ; ~ 195 av. J.-C). Voir également *Leviathan* : « Every man is Enemy to every man » (I^{ère} Partie, chap. 13).

SOMMAIRE

Introduction p. 1

I - MUTATIONS ET ÉLARGISSEMENTS ACTUELS DU CONCEPT DE GUERRE p. 3

- A. De la guerre de haute intensité aux guerres intra-étatiques et aux opérations de maintien de la paix
- B. Multiplicité des crises et foyers nouveaux de guerres nouvelles, permanentes et à fortes motivations religieuses
- C. La population et l'opinion publique, enjeux majeurs
- D. Les avancées des sciences et des techniques, et l'élargissement du concept de la guerre

II - PAROLES ECCLÉSIALES. ÉVOLUTIONS ET PRINCIPE p. 9

- A. A la recherche de la guerre juste
- B. Le choc de la Première Guerre mondiale
- C. Le choc de la Seconde Guerre mondiale
- D. « Seule la paix est sainte »

III REGARDS ÉTHIQUES ET VISÉE SPIRITUELLE p. 15

- A. Éthique du comportement militaire
- B. Éthique et diplomatie
- C. Spiritualité incarnée

Conclusions p. 23

I - MUTATIONS ET ÉLARGISSEMENTS ACTUELS

DU CONCEPT DE GUERRE

La guerre traduit des situations de déséquilibres démographiques, politiques et économiques ; elle doit s'appréhender en référence aux différentes époques et par rapport aux politiques menées par les États. Des siècles durant, les objectifs de guerre concernaient davantage la conquête territoriale (source de richesse et de puissance) que la destruction de l'ennemi ; désormais l'enjeu central, à tout le moins la condition de succès indispensable, est devenu la conquête de l'opinion publique nationale, voire internationale. La guerre probable consiste non plus d'abord à vaincre, mais à convaincre. Ce qui nous oblige à la penser autrement.

A. De la guerre de haute intensité aux guerres intra-étatiques et aux opérations de maintien de la paix

La Première Guerre mondiale n'a pas fait exception au schéma traditionnel de la guerre interétatique, mais elle a introduit une double rupture.

D'une part, pour la première fois, la guerre mobilisa l'ensemble des ressources d'une nation, mettant la science et la technique au service des forces armées, et augmentant de façon considérable le rôle de l'État dans tous les domaines. Pour la première fois, une guerre européenne entraîna dans son sillage des nations non-européennes majeures. Elle se manifesta par une ascension aux extrêmes, inégalée jusque-là. La guerre fut totale ; la haine de l'ennemi dépassait toutes les limites connues jusqu'alors ; il ne fallait plus seulement vaincre l'ennemi mais le détruire physiquement. La guerre fut vécue intensément, engageant les milieux intellectuels et religieux. Les buts de guerre furent outranciers, contribuant à prolonger la guerre dans la paix, notamment par l'exaltation de la pratique de guerre et la montée des totalitarismes.

D'autre part et pour la première fois dans l'histoire européenne, le traité de paix signé en 1918 ne fut pas négocié mais imposé : il aboutit à l'instauration d'un système juridique et politique en rupture avec le système du concert des nations qui avait prévalu au XIX^e siècle. Ce nouveau système reposait sur deux principes nouveaux : le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (les États devant prendre la forme d'États-nations et non plus d'empires multi-ethniques), et sur la notion de « sécurité collective » en remplacement des systèmes d'alliance antagonistes.

La Deuxième Guerre mondiale s'est inscrite en continuité de la Première. Mais le nombre de belligérants (62 États), la nature et la puissance des moyens mis en œuvre, le caractère idéologique du conflit qui voit s'affronter le nazisme, le fascisme, le communisme et les démocraties occidentales, l'immensité des deux théâtres d'opérations (l'un centré sur l'Europe de l'Atlantique à l'Oural, englobant aussi l'Afrique, l'autre en Asie-Pacifique) donnent

à la nouvelle guerre mondiale un caractère de totalité inconnu jusque-là. Le monde en est entièrement redessiné, l'Europe est industriellement détruite (au profit des États Unis). Avec l'arme nucléaire, le monde est désormais capable d'autodestruction.

La bipolarisation du monde, issue de la Seconde Guerre mondiale et marquée par l'équilibre de la terreur, a généré des affrontements indirects et de faible intensité mais toujours contrôlés ; depuis, la guerre a pris le plus souvent une dimension intra-étatique. Toutefois, avec l'effondrement de l'Union soviétique, nombre de crises échappent à tout contrôle. Les États-Unis, dotés d'un outil militaire sans égal, deviennent « l'hyperpuissance » selon l'expression d'Hubert Védrine. Leurs dépenses militaires équivalent à la somme des dépenses de tous les autres pays réunis alors qu'était mis en œuvre en Europe, à l'instigation de Gorbatchev, un processus de démantèlement des arsenaux issus de la guerre froide, accentuant encore ce déséquilibre. On observe que, depuis, les guerres actuelles sont souvent des guerres américaines ou, par réaction, anti-américaines (cf. Première Guerre du Golfe, Bosnie, Kosovo, Afghanistan, Irak, Syrie...)

Aux affrontements d'ampleur inédite que connurent la Première et la Seconde Guerres mondiales, rassemblant toutes les forces d'une nation luttant pour sa survie, ont succédé des conflits où le contrôle de la population est privilégié dans l'atteinte des buts de guerre.

B. Multiplicité des crises et foyers nouveaux de guerres nouvelles, permanentes et à fortes motivations religieuses

Depuis les années 1990, le monde, devenu pluri-polaire, est le théâtre d'une multiplicité de foyers de crises. Dans cette situation nouvelle, on pourrait parler d'un impérialisme démocratique post-moderne, lequel n'est pas très éloigné du principe d'ingérence (pièce centrale du dispositif justificateur de la guerre), compris comme « responsabilité de protéger ». Après le 11 septembre 2001, le président George W. Bush justifiait de la sorte « la guerre contre la terreur » et l'intervention armée en Irak.

La rhétorique de la « guerre juste » est revendiquée par tous, aussi bien par ceux qui mènent des guerres « contre l'Occident » que par ceux qui préconisent une « guerre des démocraties » au nom de la « communauté internationale ». Au titre de la « guerre juste », du bien commun et de la sécurité, on peut en venir à restreindre les droits individuels ; une telle suppression s'accompagne toujours d'une forte médiatisation afin de rendre l'opinion publique favorable.

Dans le contexte géopolitique apparu depuis le début des années 2000, on relève l'émergence de quatre facteurs de mutation du « phénomène de guerre » :

- le règlement des conflits s'effectue de plus en plus dans un cadre multinational sous l'égide de l'ONU, ou bien sous les auspices des organismes régionaux de sécurité, excepté lorsque les intérêts américains sont en cause ;
- des foyers de guerres nouvelles apparaissent ;
- l'extension spatiale et temporelle des guerres conduit à des conflits mondialisés et permanents ;
- le recours aux lois de la guerre se banalise dans toutes sortes de situations conflictuelles.

Le règlement des conflits a pris une dimension multinationale : la guerre n'est plus reconnue comme un droit souverain des États depuis la création de l'ONU qui contribue à définir la loi internationale. L'action armée, la guerre interétatique sont tolérées en cas de légitime défense ou pour imposer une résolution du Conseil de Sécurité; un droit d'ingérence est admis lorsqu'un gouvernement porte gravement atteinte aux droits individuels de ses propres ressortissants, perdant ainsi toute légitimité ; mais les conditions du recours à la force sont alors limitativement définies.

Plus largement, toute partie recourant à la violence d'une manière jugée injuste perd son statut pour devenir une association de malfaiteurs et peut être conduite devant les tribunaux (Irak, Lybie, Syrie...).

L'action militaire consiste désormais à imposer surtout l'obéissance à la loi internationale et à infliger une juste punition. Apparaît simultanément une judiciarisation de l'action militaire destinée à veiller au respect du droit des conflits armés par tous les belligérants.

On comprend ainsi que la guerre intra-étatique ou guerre civile prévaut désormais sur les formes usuelles de la guerre (guerre étrangère ou interétatique, guerre coloniale).

Des foyers nouveaux de guerres nouvelles

Le processus de délitement de certains États constitue le terreau des conflits actuels. Le politique peine à imposer sa primauté pour fixer les buts de guerre, les objectifs de l'intervention, pour déterminer le cadre de l'intervention en multinational ou non, sous l'égide de l'ONU ou non, et pour définir les conditions d'un accord de paix. Au paradigme de la guerre classique, conventionnelle, symétrique (affrontement d'armées régulières « poursuivant par d'autres moyens la politique des États »), se substitue désormais celui d'affrontements entre acteurs infra-étatiques.

On se trouve ainsi devant une nébuleuse de conflits menés non par des États souverains, mais par des « seigneurs de la guerre », terroristes, milices et mercenaires, acteurs du crime organisé sous toutes ses formes, dont le but ultime est la conquête du pouvoir sur les peuples et l'appropriation des ressources naturelles. Les conflits enchevêtrés et multiséculaires du Moyen-Orient ne sont pas sans rappeler de la Guerre de Trente Ans en Europe (guerre de religions, ingérences des puissances, disparition des champs de bataille par multiplication), lorsque les « ennemis » ne sont pas clairement identifiables.

Les guerres dites asymétriques comportent une forte dimension culturelle (religion, idéologie, mémoire historique). Les moyens employés en sont la guérilla, la terreur sous toutes ses formes avec l'emploi de technologies sophistiquées : satellites, drones, sous-marins, etc. La guerre n'a pas de fronts définis, ses codes sont devenus le plus souvent illisibles. Le but n'est pas de vaincre sur un champ de bataille qui n'existe pas, mais de convaincre l'opinion publique : les médias constituent un lieu fondamental. Le dénouement de la guerre peut rester indéfini, cependant que la victoire est médiatique.

Le viol et les violences sexuelles relèvent de la tactique terroriste ; elles sont devenues une arme de guerre brutale. L'État islamique en Irak et en Syrie procède à des enlèvements de familles entières dans le nord de l'Irak pour les soumettre à des abus sexuels ; à Mossoul, en juin 2014, de nombreuses habitantes ont été enlevées et violées. Or ces violences ne sauraient

pas être réduites à une question concernant les seules femmes ; elles doivent être répertoriées comme « attaques terroristes ». Ces violences sexuelles ont et auront des répercussions durables et dévastatrices sur l'ensemble des sociétés irakienne et syrienne, les femmes y jouant un rôle majeur en termes économiques et de stabilité sociale.

D'après Marcel Boisard (cf. « Ces terroristes qui se font appeler djihadistes », *Le Temps* 23 mai 2014), « le *djihad* est certes consubstantiel à l'islam. S'il est l'instrument de propagation de la religion, mais il ne signifie nullement "guerre sainte" ». Une traduction littérale de l'arabe serait « effort ». Le Coran en comporte quarante occurrences et ne l'utilise jamais dans le sens de guerre. On peut distinguer quatre types de *djihad* : par le cœur, par la langue, par la main, par l'épée. Le plus méritoire est celui que l'on mène contre ses passions, par un effort personnel sur soi-même. Dans la tradition du soufisme, il est plutôt synonyme de « lutte spirituelle ». Le *djihad* ainsi entendu veut « prescrire le bien et empêcher le mal », participer à la solidarité morale collective. Le *djihad* armé n'est justifié que si l'existence de la communauté musulmane est en cause. Il appartient à l'imam seul de le décréter et il doit être conduit avec humanité et sans excès. Historiquement, la pratique n'a certes pas toujours été conforme à ces obligations morales.

Les terroristes actuels commettent des exactions abominables ; la majorité de leurs victimes ne sont pas des mécréants menaçants ; ce sont ou bien des civils musulmans ou bien des chrétiens. Rétablir le sens des mots permettrait donc d'éradiquer cette auréole faussement transcendante dont se parent certaines organisations criminelles.

Aujourd'hui s'allument des foyers de guerres nouvelles (en Inde, au Sri Lanka, en Afrique au Nigéria notamment avec Boko Haram, au Moyen Orient avec Daech en Irak et en Syrie...) où la religion fait systématiquement son apparition comme cause explicite de ces nouveaux conflits. Si les motivations sont religieuses, les moyens sont terroristes et les buts sont politiques. Certains groupes radicaux veulent que leur religion soit l'unique source de l'organisation sociale, économique et politique et qu'elle dicte la vie personnelle et vestimentaire des individus.

Cette guerre est nouvelle dans son aspect transnational : à peu près tous les continents sont touchés ou susceptibles de l'être (après les États-Unis, la France, la Belgique, le Danemark, c'est la Tunisie...) ; elle peut même frapper dans des zones très fortement islamisées (Pakistan, Afghanistan, Syrie, Irak, Égypte, Lybie...).

Cette guerre s'étend ainsi à des hommes de même culture, de même langue, de même religion. Ce n'est pas un choc des civilisations, mais une nouvelle forme de guerre de religion, qui ne vise pas d'« autres » religions en tant que telles ; il ne s'agit certes pas d'un affrontement « dogmatique ». Ce n'est pas une guerre des religions entre elles comme si l'une s'opposait symétriquement à l'autre ; des croyants d'autres religions ou des croyants de la même religion sont visés non à cause de leurs dogmes, mais en raison de leur existence même. Leur existence de citoyens, comme telle, est déclarée en contradiction avec la religion de leurs agresseurs...

Il existe bien un affrontement avec l'islamisme radical « pur et dur » qui veut éradiquer « les méchants » au nom de Dieu et qui recourt au terrorisme pour gagner les esprits et d'autre part ceux qui défendent la liberté d'expression, notamment la liberté religieuse. Daech en est

assurément la meilleure illustration ; il est en lutte à la fois avec d'autres tendances musulmanes assimilées à des traîtres, avec les chrétiens du Moyen-Orient et avec l'Occident. Ces pratiques sont hélas d'autant plus efficaces que les grands médias et les réseaux sociaux sont eux-mêmes à l'affût de *scoops* et d'information-chocs. Subissant l'addiction à l'information, nos opinions publiques sont devenues très malléables, notamment lorsqu'il s'agit d'images de déportation, de prises d'otage, d'attentats-suicides, de massacres de civils, etc., créant du même effet un terreau favorable à la perpétuation de tels actes.

de plus, la part du « renseignement » – espionnage et contre-espionnage – s'accroît, notamment avec le support des technologies numériques. Dans un tel contexte la cyber-défense est devenue un enjeu stratégique à l'échelon de chaque État. La moindre action de force comme moyen de résolution des conflits s'accompagne du recours aux lois de guerre dans toutes sortes de domaines périphériques. Le phénomène de guerre se trouve alors poussé hors de ses limites classiques.

C. La population et l'opinion publique, enjeux majeurs

Lors du processus de décolonisation, est apparu un type révolutionnaire de guerre avec ses modes d'action terroristes. De la sorte, les lignes de front ne sont plus clairement marquées et les d'adversaires ne sont plus immédiatement identifiables. Cette situation pose au militaire la question de la légitimité de ses initiatives et de la légalité des moyens utilisés ; désormais, il est plutôt engagé dans des opérations de maintien de la paix aux quatre coins du monde sous l'égide de l'ONU.

Ces opérations se caractérisent par l'alternance de périodes de calme et de combat de haute intensité ; elles exigent des capacités particulièrement développées d'analyse de situation et de maîtrise de sa force. La multiplicité des tâches à accomplir, pour restaurer des conditions normales de la vie locale quotidienne et rétablir le fonctionnement des pouvoirs publics, sont autant de défis à relever. Elles sont devenues aujourd'hui le mode d'action privilégié de règlement des crises.

On remarquera que les guerres se déroulent désormais très fréquemment en milieu urbain et au milieu des populations. Il n'est plus un conflit où la population civile ne se retrouve au cœur des préoccupations militaires des parties en présence.

D. Les avancées des sciences et des techniques, et l'élargissement du concept de la guerre

Les interactions nombreuses entre les sciences, les techniques et le domaine de l'exercice militaire ont permis au XX^e siècle des progrès considérables qui les atteignent tous. Ce schéma traditionnel d'influences successives – technique/armement/progrès scientifique – aura été cependant différent pour l'armement nucléaire : en effet, celui-ci implique que soient maîtrisés simultanément les savoirs scientifiques les plus élaborés et les vastes connaissances techniques.

En réalité, vouloir empêcher la diffusion des connaissances scientifiques est illusoire sur le long terme ; il est certes possible de ralentir la propagation des savoir-faire techniques, la

lutte contre la prolifération étant un enjeu majeur ; mais il serait vain d'espérer pouvoir la limiter par le seul effet des conventions ou des traités internationaux. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les armes atomiques ont été massivement produites ; outre les cinq « grands », elles se sont installées dans plusieurs pays : l'Inde, le Pakistan, Israël, la Corée du Nord, l'Afrique du Sud³.

Plus récemment, les armes biologiques et chimiques (ABC) ont fait leur entrée dans l'ordre des menaces et des conflits concrets. De même que l'URSS, les Américains ont utilisé et fabriqué abondamment de telles armes (par exemple au Vietnam) ; ces dernières ont été cependant un élément moteur de la Convention de 1972 portant sur « l'interdiction des armes biologiques et chimiques⁴ ». Certes, Russie et États-Unis déclarent officiellement avoir stoppé leurs programmes de production de telles armes ; il est toutefois permis d'en douter. Ces armes non seulement donnent dramatiquement à leurs détenteurs la capacité d'exterminer des populations entières, mais elles peuvent avoir un impact psychologique dévastateur en suscitant la crainte d'une contamination non maîtrisable ; elles peuvent non moins encourager des opérations terroristes, avec cependant la probabilité que leur utilisation ne se retourne contre les premiers initiateurs.

À l'accroissement quantitatif des arsenaux de la période de la Guerre froide s'ajoute – comme on l'a vu – une révolution dans la technologie des armements grâce à l'informatique et à la robotique. On assiste ainsi à la multiplication des champs d'engagement, autant d'occasions de contournement, de surprises et de guerres asymétriques.

Cette révolution technologique étend par ailleurs quasiment à l'infini la distance entre les combattants. Elle induit principalement la limitation des risques pour l'une des parties sans prendre en compte les effets sur l'autre partie, et notamment les populations civiles très exposées aux risques collatéraux.

L'emploi des drones, dans sa nouveauté même, s'inscrit dans le vieux débat commandé par l'apparition de moyens performants qui à la fois mettent hors d'état de nuire et augmentent la sécurité de l'émetteur. Cette distanciation par rapport au risque est aussi la conséquence de la réticence des opinions publiques à accepter les décès de ses soldats ; elles sont plus que jamais séduites par le concept de « zéro mort » apparu chez les Américains après la Première Guerre du Golfe. Elle contribue à transformer l'opération militaire en une opération de police sans bavure.

Assurément, l'emploi des drones, par l'éloignement de la zone de combat qu'il permet, peut se traduire par une forte déresponsabilisation. La propension à tuer augmente en même temps que la distance entre les adversaires ; l'impossibilité de distinguer le combattant du non-combattant augmente les risques d'erreur. Mais les drones permettent aussi, grâce à leur permanence sur le théâtre, une meilleure connaissance des situations, facilitant la préservation de la vie des soldats. La possibilité de guerre sans risque est problématique vis-à-vis des opinions publiques des pays où se déroulent les opérations.

³ Seul pays à avoir détruit son arsenal nucléaire (au moment de la fin de l'*apartheid*).

⁴ Les raisons sont doubles : il y eut de nombreux accidents avec des agents biologiques incapacitants ; les USA et leurs alliés avaient un intérêt à endiguer la prolifération de ces armes dont le coût de développement était beaucoup plus faible que celui du nucléaire (et qui étaient donc plus accessibles aux nations défavorisées).

Cette distanciation peut entraîner une déshumanisation de l'adversaire et une plus forte propension à l'emploi de la force, d'où un abaissement du seuil de recours à la force et un risque d'exaction. Le problème ainsi posé est avant tout un problème politique : qu'est-ce que le pouvoir politique s'autorise, dans quel but et selon quelles modalités d'emploi ?

L'apport de la technologie a de surcroît laissé penser qu'il était possible et même souhaitable de substituer des effectifs sur le terrain par des équipements d'acquisition et de frappe. Si ce mode d'action est opératoire face à un adversaire régulier qui joue le jeu suicidaire d'affronter l'adversaire en terrain ouvert, il est inopérant face à celui qui choisit d'évoluer dans les zones où la puissance technologique ne peut donner sa pleine mesure : ainsi en zone urbaine ou en terrain difficile.

La supériorité américaine a conduit de fait à ce que personne, excepté Saddam Hussein, n'a pu affronter les États-Unis selon des procédés classiques ; elle a également créé les conditions de guerres asymétriques entre le fort et le faible, et dans lesquelles l'action terroriste se trouve parfois privilégiée ; les ennemis deviennent alors facilement des rebelles et des criminels avec qui on refuse de dialoguer. Devant cette situation, il faut rappeler que la solution à un conflit armé reste avant tout politique, les armées n'ayant pour mission que de créer les conditions d'un dialogue.

On constatera enfin que l'avance technologique qui dissuadait nos adversaires et nous donnait l'ascendant se réduit par l'effet conjugué de l'idéal de mort de certains combattants et par l'emploi de capacités à bas coûts et facilement accessibles, tels les *snipers*, les engins explosifs improvisés, les attaques suicides et les cyber-attaques.

II - PAROLES ECCLÉSIALES. ÉVOLUTIONS ET PRINCIPES.

Les papes du XX^e siècle ont été confrontés à la transformation profonde des conditions mêmes de la guerre, qui ont pu remettre en cause d'une manière radicale la théologie traditionnelle de la guerre juste élaborée au fil des siècles. Les massacres de masse commis au cours des deux guerres mondiales et provoqués par la mise au point d'armements toujours plus destructeurs, ont indéniablement fait évoluer la doctrine. L'expérience vécue de la guerre par les pontifes romains – de Pie XI en Pologne en 1918, à Jean XXIII, aumônier militaire durant la Grande Guerre et par la suite, nonce apostolique, à Jean-Paul II – en a constitué un élément tout aussi important : pour la première fois, des papes ont vécu dans leur jeunesse l'expérience concrète de la guerre et enduré ses conséquences humaines. Ainsi, pour Jean XXIII, la guerre est l'expression par excellence du Mal. Il déclare à la fin de 1959 :

Les guerres – et l'histoire le démontre – sont un produit de la haine, des passions. Le principe du mal les suscite, lui qui a tout intérêt au désordre, et à provoquer tout ce qui s'oppose à la lumière du Christ, qui est douceur, pardon, fraternité, concorde. Les guerres sont la dissolution de ces trésors. Nous devons toujours porter en nous le même esprit : « Je vous crie paix, paix, paix ».

Pour Jean-Paul II, la guerre est le déchaînement de Satan contre Dieu, ce implique de poser la question de la validité aujourd'hui du concept de « guerre juste » qui domine la pensée chrétienne sur la guerre depuis saint Augustin.

A. A la recherche de la guerre juste

Si l'Ancien Testament évoque nombre de batailles, l'idéal qu'il traduit est la paix : « Ils forgeront leurs glaives en socs et leurs lances en serpes. On ne lèvera pas le glaive nation contre nation et on n'apprendra plus la guerre » (Isaïe 2, 4). Quant au message évangélique, il récuse nettement la guerre et exalte la paix : « Heureux les artisans de paix, car ils seront appelés fils de Dieu » (Matthieu 5, 9). Il s'agit de vivre intensément la paix du Christ : « Je vous laisse la paix ; c'est ma paix que je vous donne » (Jean 14, 27). La paix est ainsi au centre de l'enseignement du christianisme.

Cependant, la guerre n'y est pas explicitement exclue. Chez les Pères de l'Église, elle est considérée comme permise tout en étant qualifiée d'épreuve. Pour saint Augustin (*De Civitate Dei*), elle est une réalité humaine, mais fruit du péché. Le chrétien n'a donc ni à l'aimer ni à l'exalter, moins encore à la provoquer ; s'il doit « faire la guerre », il doit s'y conduire conformément aux principes évangéliques, notamment le plus grand : celui de l'amour. Augustin introduit ainsi la notion de « guerre juste », celle que l'on mène contre son gré, dans le but de rétablir la paix qui a été violée, et à condition qu'elle ait été décidée par l'autorité légitime, ce qui doit permettre d'éviter les guerres privées. La pensée de saint Augustin se trouve au début d'un long processus de réflexion catholique sur la guerre, qui se poursuit jusqu'à aujourd'hui.

À la fin du X^e siècle, plusieurs conciles définissent concrètement la « Paix de Dieu » à travers la définition d'interdits au sein de la guerre, notamment celui d'attaquer les catégories de population qui sont par nature désarmées – clercs, paysans, marchands –, ce qui tend à définir une population civile qui doit échapper aux violences. Au début du XI^e siècle, la « Trêve de Dieu », introduit une limitation de la guerre dans le temps : du jeudi au dimanche (temps de la Passion), et pendant certains temps liturgiques (Avent, Noël, Carême, Pentecôte).

La réflexion théorique est prolongée par saint Thomas d'Aquin (1225-1274) dans la *Somme théologique*. Il y ressaisit les catégories d'Augustin en formulant trois conditions qui puissent fonder une guerre juste : 1) « l'autorité du Prince sur l'ordre de qui la guerre doit se faire » ; 2) « une cause juste : (...) il est requis que ceux qui sont attaqués méritent de l'être en raison de quelque faute » ; 3) « une intention droite chez ceux qui font la guerre, c'est-à-dire la recherche du bien pour éviter le mal », et la nécessité de mesurer les conséquences de l'action⁵.

Le dominicain Francisco de Vitoria (1480-1546) pose les bases d'un droit des gens universel (*jus gentium*), fondé sur la raison naturelle et non sur la force sans considération de race ou de religion. Vitoria établit pour tous les hommes le droit de circuler et d'échanger, reconnaît les droits des Indiens vaincus en Amérique ; mais cela le conduit aussi à justifier une conquête quand elle est nécessaire pour mettre à la disposition de tous des richesses non exploitées (principe du bien commun) ou pour prêcher l'Évangile là où cela est interdit.

⁵ THOMAS D'AQUIN, traité *La charité*, article 1.

Surtout, il élabore une forme de droit universel : le *jus ad bellum* (aux principes précédents, on ajoute l'idée d'une réponse militaire proportionnée) et le *jus in bello* (respect des populations civiles, des prisonniers, etc.). Avec Grotius (1543-1645), cette conception est sécularisée et fournit les racines du droit international.

Après la Révolution française et les guerres de l'Empire, ainsi que dans le contexte des revendications nationalistes, la théologie de la guerre est à nouveau approfondie au milieu du XIX^e siècle avec le jésuite italien Luigi Taparelli d'Azeglio (1793-1862).

Cependant cette doctrine est ébranlée par l'apparition de la guerre totale au XX^e siècle.

B. Le choc de la Première Guerre mondiale

Il convient de rendre hommage à l'encyclique du pape Benoît XV, *Ad beatissimi apostolorum*, publiée le 1^{er} novembre 1914. Ce texte majeur souligne l'enjeu principal que représente la guerre qui a éclaté quelques mois auparavant : un échec majeur qui tend à nier les apports de l'Évangile à l'humanité. Pour le pape, cette guerre, qui oppose des nations chrétiennes et qui s'annonce comme un effroyable massacre, représente un terrible échec pour la paix, notamment pour les chrétiens. La dimension fraternelle par-delà les nations portées par le christianisme fut elle aussi tenu en échec. L'encyclique de novembre 1914 comme les appels pontificaux à la paix répétés durant tout le conflit, tout comme les efforts diplomatiques du Saint-Siège, ne sont pas suffisamment entendus par les catholiques, dont la plupart adhèrent en masse aux Unions sacrées et à l'effort de guerre général, donnant de fait à l'esprit nationaliste plus de poids qu'à l'Évangile.

Il faut attendre l'entre-deux-guerres pour prendre conscience de l'ampleur du désastre. La Grande Guerre aura été l'horreur absolue annoncée par Benoît XV – mais aussi par Jean Jaurès dans un discours prononcé à Lyon le 25 juillet 1914. Les armements nouveaux et particulièrement destructeurs répandent une mort de masse, avec des moyens terrifiants (les gaz), qui touchent la population civile (bombardement des villes).

C. Le choc de la Seconde Guerre mondiale

La Seconde Guerre mondiale a posé une double question. Était-elle était-elle nécessaire ? Cette première question fut posée et résolue à sa manière par le théologien protestant Karl Barth : « Devant Dieu et devant les hommes, on ne saurait prendre la responsabilité de ne pas mettre fin à la menace hitlérienne. Et la guerre est le seul moyen d'y parvenir⁶ ». Et que faire face à Auschwitz ?

Une guerre nécessaire, donc juste ? Il s'agit une guerre totale, qui mobilise des moyens de destruction et dont la puissance est démultipliée par rapport au conflit précédent. Comme jamais auparavant, les populations civiles sont des cibles privilégiées ; les accords internationaux (Convention de Genève) n'y sont guère respectés par les belligérants. Et elle

⁶ Karl BARTH, extrait de la « Lettre à mes amis français » (décembre 1939) in *Une voix suisse*, Genève, Labor et fides, 1944, p. 10-13.

s'achève sur les explosions de Hiroshima et de Nagasaki : l'arme nucléaire change radicalement la donne.

Le monde est désormais dominé par un nouveau type d'arsenal : l'armement ABC (Atomique, Biologique, Chimique). Au début des années 1950, Pie XII considère que l'arme nucléaire pourrait, en certaines situations, remplir les critères d'une guerre juste à condition de ne pas l'utiliser contre les populations civiles et les villes (discours à *Pax Christi*, 13 septembre 1952). Mais l'impossibilité d'un usage sélectif ou proportionné des armes ABC, le pousse rapidement à les déclarer « inacceptables » (*Discours à l'Association médicale mondiale*, 30 septembre 1954). Il demande alors le désarmement général, la renonciation aux expériences des armes nucléaires et à leur utilisation (Message de Noël 1955).

Un pas supplémentaire est franchi par Jean XXIII avec l'encyclique *Pacem in terris* (11 avril 1963). Une analyse sémantique du texte permet de relever l'utilisation centrale du mot *ratio*, la « raison » requise pour condamner la guerre : une raison éclairée par la foi, qui peut réunir les hommes pour refuser la guerre atomique. Le pape, la juge en latin « irrationnelle » (*alienum est a ratione, bellum aptum esse ad violata iura sarcienda*), mais l'expression est très édulcorée dans les traductions italienne (« riesce quasi impossibile pensare che nell'era atomica la guerra possa essere utilizzata come strumento di giustizia ») et française (« il devient humainement impossible de penser que la guerre soit, en notre ère atomique, le moyen adéquat pour obtenir justice d'une violation des droits »). En parlant d'irrationalité, Jean XXIII tend à renoncer aux critères de la « guerre juste », à moraliser la guerre. De fait, l'expression « guerre juste » est absente du texte. La guerre devient impensable. Bien plutôt, Jean XXIII s'attache à définir les conditions de la paix fondée sur les droits humains, sur le développement et sur une certaine idée des relations internationales construites sur une « communauté mondiale ».

L'encyclique, née de la crise de Cuba, au cours de laquelle Jean XXIII marqua les esprits des contemporains, poursuit son effet au cours du concile Vatican II et nourrit les réflexions des Pères conciliaires, pour parvenir à l'élaboration de la Constitution pastorale *Gaudium et spes* (*L'Église dans le monde de ce temps*). Celle-ci dénonce l'inhumanité des guerres, tout en reconnaissant le droit de légitime défense : « Aussi longtemps que le risque de guerre subsistera, on ne saurait dénier aux gouvernements, une fois épuisées toutes les possibilités de règlement pacifique, le droit de légitime défense » (§ 79). Mais elle invite à « reconsidérer la guerre dans un esprit entièrement nouveau », compte tenu des capacités de destruction qui s'accumulent : « Tout acte de guerre qui tend indistinctement à la destruction de villes entières ou de vastes régions avec leurs habitants est un crime contre Dieu et contre l'homme lui-même, qui doit être condamné fermement et sans hésitation » (§ 80). Le Concile dénonce la course aux armements comme « une plaie extrêmement grave de l'humanité » et prône « l'absolue proscription de la guerre ». « Le progrès de l'armement scientifique accroît démesurément l'horreur et la perversion de la guerre. Les actes belliqueux, lorsqu'on emploie de telles armes, peuvent en effet causer d'énormes destructions, faites sans discrimination, qui du coup vont très au-delà des limites d'une légitime défense » (*Ibid.*).

D. « Seule la paix est sainte »

La doctrine catholique limite la conception de la guerre légitime (ou juste). Elle considère la guerre comme un « carnage horrible » (Benoît XV, *Pacem Dei munus*, 1920), une « abomination » (Pie XII, *Mirabile illud*, 1950), particulièrement la guerre d'agression, « crime contre l'humanité et crime contre Dieu » (*Gaudium et spes*, et *Catéchisme de l'Église catholique*, § 2314).

Le théologien René Coste relève dans une étude de 1995 ce qu'il appelle « les critères éthiques de la problématique de la guerre ». Il en retient quatre : l'irrationalité éthique radicale de la guerre ; la guerre comme un « mal profond » ; le principe éthique du règlement pacifique des conflits ; la justice comme condition essentielle de la paix⁷.

Les papes du XX^e siècle, qui ont pu vérifier combien, même si un camp paraît plus « juste » qu'un autre, sa victoire n'est atteinte qu'au prix d'une surenchère dans la guerre disproportionnée et indiscriminée, développent un enseignement sur les causes morales et économiques de la guerre – haine, lutte de classes, cupidité, abus d'autorité pour Benoît XV, agnosticisme et cynisme, déification de l'État, nationalisme outrancier, égoïsme collectif et individuel, mépris de la justice pour Pie XI et Pie XII. À ces causes, ils opposent la force morale du droit, l'appel à la construction d'institutions internationales de médiation et de contrainte pour éviter les conflits et le rappel constant de l'ordre social juste : « Jamais plus la guerre », s'écrie Paul VI à l'ONU le 4 octobre 1965. Depuis la fin du XIX^e siècle, avec Léon XIII, le Saint-Siège tente de mettre en place une politique d'arbitrage. Il ne cesse d'affirmer la nécessité d'une autorité publique de compétence universelle pour garantir le respect de l'indépendance et de l'égalité naturelle de toutes les communautés politiques. Des règles fondamentales doivent régir la communauté internationale, unie par des liens mutuels moraux et juridiques et ordonnée au bien commun des nations. Les guerres mondiales et les capacités de destruction le poussent à reconnaître dans l'ONU cette autorité. Paul VI le déclare le 4 octobre 1965 devant son Assemblée générale :

Notre message veut être tout d'abord une ratification morale et solennelle de cette haute institution. Ce message vient de notre expérience historique. C'est comme « expert en humanité » que nous apportons à cette organisation le suffrage de nos derniers prédécesseurs, celui de tout l'épiscopat catholique et le nôtre, convaincu comme nous le sommes que cette organisation représente le chemin obligé de la civilisation moderne et de la paix mondiale.

Pour Jean-Paul II, elle est « revêtue d'une autorité appuyée sur les plus hautes valeurs morales de l'humanité et sur le droit ».

Le droit est le fondement des relations internationales, afin de protéger les faibles contre la loi du plus fort. Les papes soulignent l'importance des instances internationales comme lieux de régulation et lieux de médiation (ONU, OIT, FAO, UNESCO). Le message de Jean-Paul II du 1^{er} janvier 2004, pour la Journée mondiale pour la Paix, est une véritable apologie du droit international et de l'ONU. En s'adressant à la FAO le 5 décembre 1992, il déclare : « La conscience de l'humanité demande que soit rendue obligatoire l'intervention humanitaire dans les situations qui compromettent gravement la survie de peuples ou de groupes ethniques entiers ».

⁷ René COSTE, « De la guerre à la juste défense », *Études*, t. 383 (octobre 1995), p. 322-324.

Maintenue dans *Gaudium et spes* au nom d'une exigence de justice, la « légitime défense » est rappelée par Jean-Paul II comme un élément essentiel de la solidarité (militaire) internationale envers les petites nations et les peuples sans État, en cas d'agression ou de domination induite. Il introduit aussi le devoir d'intervention (militaire) internationale en faveur de la protection des civils sans défense à l'occasion des conflits dans l'ex-Yougoslavie. En 1982, face à la crise des euromissiles, il soutient la fermeté américaine, tout en maintenant l'exigence du désarmement nucléaire total, pour le jour où les conditions politiques le rendraient possible : « Promettons à nos frères en humanité de travailler sans nous laisser au désarmement et à la condamnation de toutes les armes atomiques » (Discours à Hiroshima, 25 février 1981). Cet objectif paraît atteint avec la fin de la Guerre froide. La « tolérance provisoire » pour la dissuasion nucléaire est abandonnée. C'est le sens du discours de Mgr Renato Martino, Observateur permanent du Saint-Siège à l'ONU, en octobre 1993 : « La dissuasion nucléaire constitue (désormais) un obstacle au désarmement nucléaire authentique ». Benoît XVI la qualifie de « funeste » et de « tout à fait fallacieuse », il appelle non plus à des accords internationaux sur la non-prolifération de ces armes, mais « à leur démantèlement définitif ».

« Seule la paix est sainte », répète constamment Jean-Paul II, notamment dans ses Messages à la Communauté de Sant' Egidio, de 1987 à 2004. Les paroles ecclésiales sur la guerre ne peuvent donc pas être séparées des initiatives en faveur de la paix : *Pacem in terris* et *Gaudium et spes* préparent et annoncent l'encyclique sur le développement, *Populorum progressio* (26 mars 1967) qui affirme que « le développement est le nouveau nom de la paix », selon le principe établi par saint Augustin, suivant lequel la paix n'est pas seulement l'absence de guerre mais la construction d'un ordre juste. La paix est une mission pour les laïcs, elle passe aussi bien par le dialogue entre les croyants des diverses religions. Par la rencontre d'Assise du 27 octobre 1986, Jean-Paul II veut souligner la responsabilité des religions dans la paix comme dans la guerre.

En octobre 1914, le jésuite Yves de La Brière écrivait dans *Études* :

La théologie catholique reconnaît qu'il y a des guerres justes, légitimes, nécessaires. Mais les conditions mêmes qu'elle exige, pour admettre la licéité morale d'une offensive guerrière, inculquent manifestement aux princes et aux peuples chrétiens le grave devoir de faire, en conscience, tout le possible et jusqu'au bout du possible, pour dirimer leurs litiges autrement que par une solution à la fois aussi terrible et aussi aléatoire.

Un siècle plus tard, les mêmes questions se posent, en termes de justice, de légitimité, de nécessité. D'une manière prémonitoire, le grand théologien de la guerre et de la paix, René Coste, écrit en 1985 : « Il faut réinterpréter la doctrine de la guerre juste comme la doctrine de la résistance collective contre l'agression ». Il distingue l'agression militaire d'un État, de « l'agression contre les droits personnels fondamentaux d'un grand nombre d'êtres humains ». Aussi, reprenant une expression de *Gaudium et spes*, en vient-il à substituer l'idée de « juste défense » à celle de « guerre juste⁸ ». Face aux nouvelles formes de guerre, qui ne sont plus seulement des guerres entre États, mais des guerres asymétriques, conduites par des organisations terroristes, c'est là une piste nouvelle de réflexion qui s'offre à l'Église, mais qui reste à approfondir d'une manière urgente.

⁸ René COSTE, *Ibid.*, p. 214.

III - REGARDS ÉTHIQUES ET VISÉE SPIRITUELLE

A. Éthique du comportement militaire

La conscience de la fraternité et de la solidarité entre les hommes est reconnue par toutes les religions et philosophes. La Bible doit être lue comme la révélation progressive de la paix de Dieu ; spécifiquement, le Nouveau Testament cite le mot « paix » quatre-vingt-dix fois. Néanmoins, alors que la violence existe partout, elle se trouve principalement dénoncée chez « les autres ». Certains affirment que l'on ne saurait lutter contre la guerre sinon par la guerre, d'autres prônent la non-violence ou le laisser-faire (« Plutôt rouge que mort ! »). Quelle est la réponse chrétienne à la violence du monde ?

1. *Le militaire, artisan de paix ?*

Aucune objection de principe ne se présente dans les Évangiles à l'égard et de l'existence du soldat. Jésus-Christ admire la foi du centurion et n'adresse aucune critique sur son métier alors même qu'il est centurion d'une armée d'occupation, l'armée romaine. Un des premiers convertis au pied de la croix sera un soldat romain.

Très tôt s'est posée à l'Église la question de savoir si le chrétien a le droit de servir dans l'armée romaine où est rendu à l'empereur et aux divinités un culte idolâtre. La conversion de l'empereur Constantin, premier empereur romain chrétien, aura constitué une « réponse » historique.

Jusqu'au début du V^e siècle, le métier des armes fut cependant condamné, notamment par saint Jérôme et saint Martin de Tours, ce au nom d'une attitude pacifiste. Avec les invasions des barbares, la question de la défense des femmes et des enfants s'est posée avec une acuité inédite. D'où l'émergence de la notion de guerre juste (voir plus haut).

Au cours des siècles suivants, l'Église s'est souvent efforcée – malgré ses faiblesses et certaines compromissions inexcusables – d'endiguer la violence, d'imposer la « Paix de Dieu », mais n'a pas vu d'éléments devant entraîner l'hostilité de principe à l'égard de la vie militaire ; l'expression de *miles Christi* en témoigne.

Après avoir prôné le principe de la non-violence, l'Église (saint Augustin et saint Thomas d'Aquin) a reconnu continûment celui de légitime défense et homologué l'idée de « guerre juste ». Qu'est-ce à dire ? Une guerre est juste en fonction des buts poursuivis et de la proportionnalité des moyens employés. La violence contre les faibles et les doux est une lâcheté et une cruauté injustifiable. Il s'agit de gérer la violence au plus bas niveau, de la contrôler et de l'encadrer.

Jean Paul II, recevant le 2 avril 1989 des militaires italiens, affirmait qu'il n'y a pas « de difficulté de fonds, ni d'impossibilité de vivre ensemble la vocation chrétienne et la vocation militaire ». À son tour, en mars 2014, le Pape François s'adressait à eux en les appelant « artisans de paix ».

Mais le militaire peut être artisan de paix sous condition. En effet, assurer la paix demeure l'ambition de l'idéal du militaire ; les exigences de discipline, d'esprit d'équipe, de force... ne visent qu'à permettre d'atteindre cet idéal. *Lorsque l'intention est de fonder une paix véritable par l'emploi justifié de la force, s'imposent aussitôt des obligations précises respectueuses du droit, de la justice et de la charité.*

Ainsi s'impose au militaire une éthique de responsabilité qui se traduit par une triple exigence :

- *L'exigence d'éthique personnelle dans l'exercice de son métier – et pour le militaire chrétien de surcroît une exigence d'approfondissement de sa foi.* Il appartient au militaire, conscient que son action implique force physique, morale et spirituelle, de la développer pour d'une part oser entreprendre et braver les dangers et d'autre part acquérir la maîtrise de soi pour endurer les épreuves et la souffrance. Mais il doit aussi et surtout savoir la maîtriser pour éviter les déviations toujours possibles, pour la mettre au service d'une cause juste et charitable, le culte de la force aboutissant souvent à la démesure, à la violence et au mépris du faible.
- *L'exigence d'éthique dans l'exercice du commandement.* Le métier de militaire se caractérise par son savoir-être ; celui-ci doit veiller au caractère exemplaire et à la dignité de sa conduite. Dans l'exercice du commandement (position originale du militaire qui, s'il est gradé, est à la fois supérieur et subordonné) il doit veiller à la santé physique et morale de ses subordonnés ; il doit les former, voire les protéger contre eux-mêmes. Il doit être juste ce tout en sachant user, si nécessaire de fermeté ; il doit faire confiance, encourager ses subordonnés et reconnaître leurs mérites. Il doit susciter l'adhésion.
- *L'exigence de dépasser une conception exclusivement technique de son rôle.* L'exercice du métier militaire peut être conçu et exercé sans référence religieuse ; c'est une possibilité d'autant plus grande que les conditions et les modalités de l'emploi de la force sont progressivement et précisément définies. Mais aussi précis que pourra être le cadre légal, il ne répondra jamais à toutes les situations très concrètes qu'affronte le militaire.
- *En sa qualité d'acteur principal d'un processus* qui doit aboutir à la solution politique d'un conflit, le militaire chrétien doit exécuter celle-ci dans sa lettre comme dans son esprit. Il voit peser sur lui l'obligation de dépasser le cadre purement technique de sa mission. Soumis aux décisions du politique à qui il appartient de fixer les objectifs de l'action militaire, il est invité à contribuer à la réunion des conditions de la paix, en étant conscient que celle-ci est le fruit d'un processus politique.

Ceci implique qu'il conduise une réflexion sur le cadre, la finalité et la compréhension des enjeux de sa mission.

Afin d'écartier autant que possible tout risque de dérapage, sa réflexion devra porter à tout le moins sur trois points qui conditionnent le succès de son action : la recherche de la maîtrise de la violence jusqu'à placer celle-ci à son degré le plus faible, ainsi que le choix des moyens et des champs d'engagement les plus appropriés ; une attention particulière de l'officier au comportement de ses hommes, aux règles d'engagement et d'ouverture du feu ; la recherche et le choix des solutions limitant au maximum les pertes humaines (amies, ennemies, civiles...).

Le militaire, dès lors qu'il recourt à une pratique de violence, ne saurait renoncer à sa vocation d'artisan de paix ; son exercice provisoirement violent est et ne doit être qu'un moyen mis au service de la paix. Pour ce faire, le soldat doit maîtriser son arme et éviter de déclencher un cycle de violence. Le chef doit créer les conditions préalables à l'établissement de la paix qui peut se concrétiser, en vertu d'un processus politique favorable, par une « réconciliation » des parties naguère en conflit.

2. La compréhension des mutations des conflits, condition de réussite de toute intervention militaire

Les conflits produits au cours des vingt dernières années mettent en lumière toute la difficulté pour l'action militaire, notamment lorsqu'elle contribue au processus politique (et aux négociations) d'élaborer et de mettre en œuvre un véritable plan de paix : le rétablissement du contrat social et la reconstruction de l'État. Soumis aux décisions du politique à qui il appartient de fixer les objectifs de l'action militaire, le militaire doit cependant ne pas renoncer à une réflexion sur le cadre, la finalité et la compréhension des enjeux de sa mission.

La compréhension des mutations que connaissent les conflits est une obligation, tant pour les hauts responsables civils que pour les hauts responsables militaires, mais aussi une condition de réussite de toute intervention militaire future. Il est primordial de fonder la prise de décision en connaissance du maximum de données et en préservant le maximum d'options. Il importe de concilier une vue idéalisée des situations avec la réalité ; à défaut, ce manque de vision politique réaliste conduit à un règlement des problèmes uniquement à court terme. La situation géopolitique actuelle en Europe de l'Est, au Moyen Orient, en Lybie peut donner à comprendre que l'on a méconnu les données fondamentales caractéristiques de ces pays.

Ces différents contextes exigent du chef militaire des qualités arc-boutées sur le socle d'une culture générale éprouvée et entretenue, favorisant l'ouverture d'esprit et fournissant les référentiels, les méthodes et les connaissances nécessaires. De cette compréhension dépendra l'aptitude à la réversibilité des attitudes et modes d'action en fonction des situations, à passer d'une posture agressive à une présence amicale mais toujours dissuasive : « De toutes les manifestations de la puissance, c'est toujours la retenue qui impressionne le plus ».

L'importance de la connaissance de la dimension culturelle et sociale propre à chaque théâtre d'opération est primordiale, surtout dans les conflits insurrectionnels et dans la guerre terroriste ; une bonne intelligence de situation permet d'adapter les modes d'action de la force, sa prise en compte favorise l'ascendance sur l'adversaire. Convaincre la population de la légitimité de la force et de ne pas soutenir l'adversaire nécessite de faire naître un climat de confiance et implique un travail de persuasion. En effet, il est difficile de convaincre une personne dont on ne connaît ni la langue, ni les aspirations, ni les peurs (cf. Lawrence d'Arabie au cours de la Première Guerre mondiale). La conduite des opérations ne peut se faire sans une compréhension détaillée de la nature des conflits et du contexte spécifique dans lequel on doit intervenir. Dans *L'Art de la guerre*, Sun Tzu écrit : « Connais ton ennemi et connais-toi toi-même ». La connaissance profonde de l'adversaire constitue sans doute le plus vieux principe de l'art de la guerre ; le changement de nature actuel des conflits et des opérations nécessite une compréhension accrue de la culture, du religieux et des aspirations de l'adversaire.

La seule victoire dans une guerre est la réconciliation des peuples ; elle seule assure la paix. C'est pourquoi il faut créer une dynamique de paix, faire émerger les conditions d'une solution politique et permettre la réconciliation des parties en conflit, condition essentielle d'une paix durable.

3. Des hommes pour la crise : hommes de réflexion, hommes d'action, rompus à la prise de décision en situation de stress et à l'exercice de l'autorité en situation de crise

Des chefs militaires professionnellement stables, profondément humains et assumant en conscience leurs responsabilités.

Le chef, tenu de réduire la part de l'impondérable et être moralement irréprochable, doit :

- recevoir une formation opérationnelle rigoureuse allant de la condition physique aux savoir-faire techniques militaires,
- développer l'intelligence des situations afin de pouvoir assimiler en amont de l'action le contexte politique, humain et géographique de l'engagement, afin de pouvoir dans l'urgence prendre les bonnes décisions,
- réagir vite et bien face à l'événement, par instinct et non par improvisation, c'est-à-dire par réminiscence de la chose apprise.

Ces qualités s'acquièrent au cours de la formation initiale par la mise en condition, puis à chaque étape par la préparation opérationnelle.

La stabilité émotionnelle provient de la force de caractère et la rigueur comportementale individuelle en est le révélateur. Confronté à la prise de décision, le chef militaire doit exercer son discernement en tenant compte de la complexité, mais décider dans l'incertitude et agir dans l'adversité ; il lui faut non moins gérer le stress de l'affrontement, sa propre peur et celle de ses hommes, les pertes au combat, sa propre souffrance et celle de ses compagnons d'armes.

L'humanité qui est la sienne n'est pas réductible à la seule fraternité d'armes en opération ; elle s'exprime par l'attention quotidienne portée aux préoccupations et aux aspirations des subordonnés ; ceux-ci méritent toute son attention car tous ont accepté de venir faire le métier des armes. Lyautey disait : « Pour commander, il faut aimer, il faut encore aimer, il faut toujours aimer ».

La responsabilité du chef militaire qui s'exerce dans un domaine particulier – l'usage de la force, et l'emploi des armes ordonné par le politique au nom du peuple (français) –, ne peut être assumée sans une volonté ferme, un courage moral s'appuyant sur un socle de convictions et de règles parfaitement assimilées : commander, c'est choisir entre plusieurs options dont une seule est probablement la bonne ; commander, c'est toujours prendre des risques et en faire prendre aux autres.

Le détenteur de l'autorité, riche d'un travail sur soi, peut mieux comprendre les autres et les commander d'une façon plus adaptée : se connaître soi-même pour anticiper ses propres réactions, juguler ses émotions, ne pas susciter l'inquiétude ou la peur. Le savoir-être, qui

permet de conjuguer distance et proximité, d'alterner silence et mot juste, est aussi précieux que le savoir-faire. Exercer l'autorité n'est pas aussi naturel qu'on le croit parfois ; il s'agit d'un travail sur soi permanent. L'obéissance et l'exercice de l'autorité font l'objet d'un travail intérieur ; ne pourra vraiment commander que celui qui a su obéir ; dans l'autorité, il y a beaucoup d'amour et de connaissance, ce que l'on peut recommander à celui qui détient l'autorité, c'est de rester à l'écoute.

Des hommes instruits, entraînés, adhérant pleinement à leur mission

Au combat, deux réactions sont possibles, la stimulation ou l'inhibition. L'angoisse d'être à la hauteur, le décalage entre l'anticipation de l'événement et sa violence réelle renforcent pour le chef l'importance de l'expertise et de la connaissance mutuelle.

Ainsi, le fait de donner la mort, le pouvoir de tuer dans un cadre légal ajoutent à la pression psychologique de la peur au combat une dimension tragique. Difficile de savoir ce qui, de la peur de mourir ou de la peur de tuer, influe le plus sur le comportement du soldat. La différence de comportement est patente si celui qui manie les armes est abrité ou exposé au feu, instruit ou ignorant, commandé ou abandonné à lui-même, entouré d'indifférents ou de camarades éprouvés, préoccupé avant tout de sortir indemne de la bagarre ou fier de la tâche qu'il remplit.

Devenir combattant, c'est se porter volontaire à l'entrée dans les sphères de violence ; c'est accepter la transformation qu'elle induit notamment par le risque d'y être détruit ou mutilé dans son corps ou son âme.

Les militaires vivent souvent au sein d'une contradiction ferme : d'un côté, ils sont l'armée de la nation et doivent comme tels rester en communion avec elle ; de l'autre côté, leurs valeurs sont parfois en opposition avec celles de la société qui les entoure. C'est pourquoi un effort tout particulier de formation et d'entraînement doit être réalisé pour les chefs, mais aussi pour les soldats. Le moral de la troupe est en effet l'assurance d'une volonté de se battre, le commandement est confronté à la difficulté d'influer sur un élément à la fois immatériel et spirituel ainsi que sur des dynamiques collectives. Le chef militaire doit alors s'astreindre à saisir et comprendre les interactions morales de ses subordonnées.

On doit relever le sentiment de contradiction inévitablement éprouvé par le soldat : disposant du pouvoir exorbitant de donner légalement la mort, il n'en est pas moins vulnérable. Si sa vulnérabilité physique a été considérablement diminuée par la protection du combattant et la médecine de guerre, une fragilité inédite apparaît liée au rapport que la société en général entretient avec la mort. L'angoisse collective de la société face à la mort pèse inévitablement sur l'engagement du soldat, peut inhiber son action, voire le mettre en danger. Pour que le soldat soit « fort », il lui faut être convaincu ; or, aujourd'hui, on constate la faiblesse du sens.

La technologie, on l'a vu, donne au militaire un sentiment d'omniscience et d'omnipotence ; elle lui permet de frapper l'adversaire à distance sans risque d'être frappé en retour, donc de supprimer la confrontation morale avec l'ennemi ainsi que les considérations éthiques liées à l'emploi de la force ; elle permet de réduire le sentiment de vulnérabilité. Chercher à combattre la vulnérabilité en la niant est hasardeux ; celle-ci ne peut être admise par le soldat que s'il est convaincu de la justesse de son action. Il faut expliquer la finalité de l'action et promouvoir la notion d'idéal au niveau individuel ; cet idéal doit avoir des ressorts

suffisamment forts pour aider le combattant à surmonter ses émotions et endurer les sacrifices et privations engendrées par la guerre ; l'adhésion individuelle à la mission est primordiale pour la cohésion du groupe ; la perte du sens peut conduire à la déshumanisation ; l'acceptation de sa vulnérabilité par le soldat nécessite que la communauté militaire soit capable d'instaurer un rapport de confiance ; la recherche de sens implique que le politique assume ses responsabilités en indiquant sans ambiguïté ni inconstance ce qui est légitime, et en désignant clairement l'adversaire : sans dimension politique, l'action militaire perd sa raison d'être et toute efficacité.

B. Ethique et diplomatie

La guerre, aussi bien dans la menace qu'elle représente que dans l'action qu'elle déroule, ne saurait se penser sans relation avec l'activité diplomatique. Celle-ci n'est pas arbitraire, elle appelle un cadre éthique.

Il faut bien le reconnaître : éthique et diplomatie ne font pas souvent bon ménage. Pour autant, ce n'est pas dire que les diplomates n'aient aucune conscience morale ou qu'ils ne soient guidés dans leur action que par des considérations de rapports de force et d'intérêts de puissance. Même si l'éthique n'est pas leur référence, ils doivent, par obligation, trouver celle-ci dans cet ensemble de textes qui constituent le droit international : chartes, conventions, traités, souscrits par la communauté internationale et soumis au contrôle d'institutions internationales.

Prenons un exemple récent ; celui de la tragédie des migrants africains vers l'Europe. Nous y voyons sinon un conflit, du moins une tension entre éthique et diplomatie. Que commande l'éthique, que peut la diplomatie, tout au long du chemin du drame ?

En amont (première étape du chemin), l'objectif idéal doit être de maintenir sur place les migrants potentiels. Parmi ceux-ci, il faut distinguer entre, d'une part, les victimes de sévices pour des motifs politiques, religieux, idéologiques et, d'autre part, les victimes de conditions économiques et sociales devenues insupportables : chômage, famine, esclavagisme. Tous seraient des réfugiés, les « politiques » cherchant protection, les « économiques » cherchant assistance, mais tous cherchant si possible un emploi, en tout cas la sécurité. Les « politiques » viendraient donc d'États au régime autoritaire et répressif. D'où la question posée à la diplomatie : que faire avec ces États ? Quelles pressions ? Sanctions politiques, économiques ? Intervention militaire ? Mais pressions, sanctions et interventions ne peuvent être employées qu'en accord avec le droit international, par exemple une résolution du Conseil de Sécurité. La diplomatie risque donc d'être paralysée et l'éthique de ne pouvoir être satisfaite, à moins que, pour satisfaire l'éthique, la diplomatie n'accepte de violer le droit international. Quant aux « économiques », l'objectif doit être d'intensifier l'aide bi- ou multilatérale au développement des États en difficulté. Il faut malheureusement constater que les objectifs chiffrés qui ont été adoptés depuis longtemps sont loin d'être atteints.

Deuxième étape du chemin : les migrants résolus au départ arrivent au rivage africain de la Méditerranée, ayant payé 5 000 dollars environ à des passeurs, trafiquants sans scrupules. Jusqu'à présent, ceux-ci embarquaient leur « marchandise » sans intervention de l'État riverain. La nouveauté, due à la diplomatie, serait qu'une intervention militaire par des forces de

l'Union Européenne devienne possible, selon la déclaration du sommet européen d'avril 2015 : « Entreprendre des efforts systématiques en vue d'identifier, de capturer et de détruire les embarcations avant qu'elles ne soient utilisées par les trafiquants [...]. Parallèlement, la haute représentante est invitée à entamer immédiatement les préparatifs d'une éventuelle opération PSDC⁹ à cet effet ». Mais une telle opération, qui satisferait pleinement l'éthique à condition qu'elle ne fasse pas de victimes, suppose, elle aussi, une autorisation du Conseil de Sécurité, ce qui n'est nullement assuré.

Troisième étape du chemin : les migrants ont été embarqués. La diplomatie a créé l'opération Triton, menée par l'agence Frontex. Son mandat est « recherche et sauvegarde » des migrants en pleine mer. Ses moyens viennent d'être triplés car, comme l'a déclaré le Conseil Européen du 23 avril, « notre priorité immédiate est de faire en sorte que plus personne ne meure en mer ». Diplomatie et éthique sont-elles, pour une fois, en harmonie ? La réponse dépend du sort fait aux migrants délivrés de leurs passeurs. Va-t-on les acheminer vers l'Europe ou les rapatrier vers le pays d'origine ?

Quatrième étape du chemin : l'arrivée en Europe, le plus souvent en Italie, de ces migrants qualifiés d'« illégaux » et donc demandeurs d'asile. L'éthique évidemment commande de leur donner satisfaction. Mais asile où ? Seulement là où ils ont été débarqués, donc l'Italie ? Cependant, l'éthique de solidarité va conseiller, dit le Conseil Européen, de « mettre en place un premier projet pilote volontaire de réinstallation dans toute l'UE ». Mais, de son côté, la diplomatie, dont l'objectif, largement souligné, est de « prévenir les flux migratoires illégaux », n'écarte pas la possibilité de rapatrier les migrants vers le pays d'origine et, « tout en respectant le droit de demander l'asile, mettre en place un nouveau programme de retour, coordonné par Frontex, en vue d'assurer le retour rapide des migrants clandestins qui se trouvent dans des États membres situés en première ligne¹⁰ ». Il n'est cependant pas sûr qu'une telle mission soit bien accueillie par toutes les organisations d'aide humanitaire.

Un tel retour ouvrirait une cinquième étape du chemin. Il va de soi qu'il ne saurait être question de retour s'agissant des migrants « politiques ». Pour les autres, le retour doit s'accompagner d'une politique sans doute renforcée d'aide au développement, bilatérale ou multilatérale, dont l'objectif doit être, par une amélioration des conditions économiques et sociales, de supprimer peu à peu les causes d'émigration et par là même les risques de conflit.

Au terme de l'analyse de cet exemple, on serait tenté de conclure que « l'éthique propose et la diplomatie dispose », comme si la diplomatie avait le dernier mot. Mais, heureusement, il arrive, malgré tout, qu'en disposant la diplomatie fasse ce que l'éthique propose.

C. Mystique et spiritualité incarnée

Les conditions historiques de la guerre, actuellement comme autrefois, impliquent l'engagement historique des croyants. Une réflexion sur le risque du sacrifice de soi et sur l'obéissance est nécessaire. Le tragique de l'histoire est présent dans la guerre pour le chrétien.

⁹ PSDC : Politique de Sécurité et de Défense Commune.

¹⁰ Cf. Sommet européen d'avril 2015

Pour celui qui commande, la guerre implique la décision dans l'incertitude et la soumission au pouvoir politique. L'expérience humaine qui en résulte peut être exaltante et douloureuse. C'est la tragédie de l'histoire qui frappe de plein fouet le chrétien dans l'exercice de sa mission militaire en vue du rétablissement de la paix.

Le pays belligérant, dans une juste guerre, est amené à défendre les droits de l'homme et le droit des gens par une intervention armée, dans laquelle la force est soumise au droit. Même si les pertes en hommes sont limitées au maximum, il y a des victimes, des tués. Comment estimer la valeur de leur sacrifice, alors que nous sommes dans une société où la notion même de sacrifice est rejetée, considérée comme injuste ou intolérable, chacun visant le confort, la tranquillité ou, au plus, le succès de ses efforts ?

La mort peut-elle être considérée comme un sacrifice positif ? Aucune analyse anthropologique ne nous aidera ici, pas plus qu'une analyse purement théologique du *sacrifice divin*. En fait, le sacrifice des militaires pour une juste cause est une évidence pour eux : leur tâche, leur métier, comporte le risque de la mort. Ce sacrifice n'a rien de rituel ; il est l'expression d'une volonté de servir. La technicité de la guerre contemporaine ne permet pas le sacrifice de soi dans les termes héroïques qui sont ceux de Polyeucte, martyr chrétien pour Péguy. L'admiration de Péguy pour la tragédie chrétienne de Corneille vient de ce que le saint va vers une mort annoncée et certaine en brisant les idoles que sont les statues des dieux païens.

Le sacrifice guerrier et militaire d'aujourd'hui est l'acceptation lucide et déterminée du *risque* de mourir dans les opérations menées. En 1914-1918, on disait « mort à l'ennemi ». Puis on a dit, et on dit toujours : « mort pour la France ». On ne peut se sacrifier que pour un idéal. C'est donc pour la paix qu'on peut accepter l'éventualité de la mort.

Dans l'acte supérieur qui consiste à accepter de « mettre sa vie en jeu » (comme le dit Hegel), il y a l'affirmation qu'on est supérieur à sa vie biologique, et par conséquent le sous-entendu que cette vie immédiate et physique n'est pas le dernier mot de la vie. Nous sommes plus ou moins conscients que notre vie n'est pas limitée par notre corps. Nous vivons d'abord physiquement, mais notre vie propre n'est pas seulement corporelle. Aussi bien du point de vue naturel que du point de vue surnaturel, nous pouvons affronter et accepter la mort parce qu'elle n'est pas un absolu. Au point de vue naturel, les morts nous sont présents dans le souvenir que nous en gardons, dans les traces qu'ils ont laissées. Du point de vue surnaturel, l'essence de la personne est épurée par la disparition du corps physique. Le voile de matière (avec toutes les faiblesses propres au corps) disparaît, avec tout le poids qui faisait obstacle à la pure communication spirituelle ; dès lors le sacrifice de soi révèle la personne dans sa vérité. Par exemple, un grand chef, comme Lyautey, aurait bien pu nous apparaître comme un fantôme vaniteux ; mais après sa mort, il se révèle comme un visionnaire de l'avenir des peuples en progrès matériel et moral.

La tradition chrétienne nous l'apprend : il y a des sacrifices qui doivent être acceptés, et dont la valeur réelle est, comme le dit Maurice Blondel, un « enrichissement ». Toute visée du bien implique des renoncements. Mais, face à la guerre, nous ne parlons pas de ce que Vigny a si bien nommé les *Servitudes et grandeurs de la vie militaire* ; nous ne parlons que de la mort acceptée volontairement comme une virtualité présente, ce qui la distingue de la mort suicidaire des kamikazes. La voix de l'Église, par la voie de l'Académie catholique de France, peut légitimement se faire entendre ici.

CONCLUSIONS

Le chrétien n'aime pas la guerre. Il n'est pas un fauteur de troubles. Il ne verse cependant pas dans la naïveté quant à la nature et la portée de la violence qui l'entoure. Il lui appartient, en effet, de ne pas fuir le tragique du monde et, plus encore, de s'y confronter raisonnablement, aujourd'hui plus que jamais.

On aurait pu croire, au cours et au lendemain de la Guerre froide, à la disparition du phénomène de guerre, mais il resurgit depuis le début des années 1990 sous une nouvelle forme : la guerre multi-fronts qui se traduit par un flux constant de menaces et de conflits régionaux. Nous sommes ainsi de nouveau soumis aux questions de fond : quand peut-on engager les forces armées ? Avec quels moyens ? La doctrine de la légitime défense, élaborée et renforcée depuis Thomas d'Aquin jusqu'à *Gaudium et spes* et Jean-Paul II, accompagne notre discernement.

L'homme ne peut pas ne pas défendre sa famille comme il est solidaire de la nation, protectrice de toutes les familles qui la composent. Il convient donc de regarder et de nommer les dangers en toute lucidité. Lorsqu'une grave offense est commise, on use de la force armée avec les armes adéquates et de façon proportionnée.

On ne saurait pour autant en rester à la loi du talion : « Œil pour œil, dent pour dent », qui a pu représenter en son temps un progrès juridique et civilisationnel. L'Évangile selon Matthieu (5,35) a refondé le lien humain : « *Vous avez appris qu'il a été dit: Tu aimeras ton prochain, et tu haïras ton ennemi. Mais moi, je vous dis: Aimez vos ennemis.* » À moins de vouloir alimenter le cercle de la violence, comme c'est le cas en maints endroits du globe, la vengeance ne saurait animer le combattant et la haine l'aveugler. Plus encore, dans la conduite des opérations, il est salutaire de veiller à ne pas fermer la porte à une éventuelle réconciliation finale : les responsables politiques et militaires, alors même qu'il leur faut entreprendre des actions efficaces, sont tenus de prévenir la haine entre les peuples et de rechercher les conditions d'un règlement de conflit. À plus long terme, l'aide au développement est une condition capitale de la paix entre les peuples (cf. l'encyclique *Popularum Progressio*).

Lorsque, après analyse de toutes les options, la guerre est engagée, les forces qui la commandent doivent être dominées. Cette exigence sera d'autant mieux honorée que nos savoir-faire seront sans cesse adaptés – « *si vis pacem, para bellum* » (cet adage n'a pas perdu de sa pertinence) – et que nous connaissons le contexte tant culturel que socio-économique où évoluent les ennemis.

La conscience humaine oblige, de surcroît lorsqu'elle est inspirée la foi chrétienne, à des actions maîtrisées. « Ce n'est pas parce que la guerre est malheureusement engagée que tout devient par le fait même licite entre les parties adverses » (*Gaudium et spes*, 79).

Paris, le 8 mai 2015

Doyen Philippe CAPELLE-DUMONT
Pr Jean-Dominique DURAND
Général Bernard FLEURIOT

M. l'Ambassadeur de France Henri FROMENT-MEURICE
M. Rémi SENTIS
Pr Jean-Louis VIEILLARD-BARON